



CUMUNITÀ  
**D'AGGLUMERAZIONE**  
DI BASTIA

*Conseil du 29 juillet 2025*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

**Objet : Attribution par la CAO - Avenant n° 1 - Marché n°24004DTIST : Maitrise d'œuvre visant à assurer les continuités cyclables sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia**

**L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 29 juillet à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO.**

**PRÉSENTS :** Gilles BATTESTI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean-Jacques BIAGGINI, Jeanne CALLIER, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Didier GRASSI, Jean-Charles LEONARDI, Florence LOMBARDO, Julien MORGANTI, Marie-Hélène PADOVANI, Martine PERFETTINI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Bruno POLIFRONI, Philippe PERETTI, Louis POZZO DI BORGIO, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Jean-Michel SAVELLI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Pierre-Baptiste SIMONI, Jean ZUCCARELLI

**ONT DONNE POUVOIR :**

Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI  
Emma MUSSIER à Michel ROSSI  
Leslie PELLEGRINI à Gérard ROMITI  
Pierre SAVELLI à Louis POZZO DI BORGIO  
Ivana POLISINI à Emmanuelle de GENTILI

**ABSENTS :**

Christine MALAFRONTI, Jean-Martin MONDOLONI, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI, Carulina COLOMBANI, Mattea LACAVE, Serge LINALE, Jean-Louis MILANI, Thérèse LORENZI, Hélène SALGE, Linda PIPERI, Paul TIERI, Christelle TIMSIT

**QUORUM : 21**

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

**Objet : Attribution par la CAO - Avenant n° 1 - Marché n°24004DTIST : Maitrise d'œuvre visant à assurer les continuités cyclables sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant le marché n°24004DTIST - Maitrise d'œuvre visant à assurer les continuités cyclables sur le Territoire de la CAB, notifié le 11/07/2024 au groupement – INGEVIA (mandataire) / MCI / Plan B / Sillage, Lieu-dit Fiumicellu, 20215 VENZOLASCA (SIRET : 844 801 696 00015), pour un montant initial de 311 589.96 € HT ;

Considérant qu'après le début de la mission, le présent marché doit être modifié par un avenant afin de prendre en compte la modification du périmètre de la mission de maitrise d'œuvre définie dans le marché initiale, en procédant au remplacement du segment n°7 dit "Fornacina", qui prévoyait la création d'une voie verte entre le stade Armand-Cesari et le parc de Fornacina, par un nouveau segment reliant la route de l'Arinella au Spassimare par une voie verte, en application de l'article 1.1 du CCAP relatif à l'objet du marché, ainsi que des articles L.2194-1 5° et R.2194-7 du Code de la commande publique concernant les modifications non substantielles ;

Considérant que le montant de rémunération du segment n°7, prévu à 25 401,70 € HT, est maintenu à l'identique pour le nouveau segment, ce dernier présentant un niveau de complexité et une charge de travail comparable ;

Considérant que cet avenant n'a pas d'incidence financière ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 7 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 juillet 2025 ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

### **PREND ACTE (A l'unanimité)**

De la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 7 juillet 2025 d'approuver l'avenant n°1 au marché n°24004DTIST afin d'arrêter la modification du périmètre de mission de maitrise d'œuvre initiale ;

### **AUTORISE**

Le Président à signer l'avenant, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



**LE PRÉSIDENT**

*Pozzo di Borgo*  
**Louis POZZO DI BORGIO**